

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-135

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ASSIMILES
POUR LA DETERMINATION
DE SEUILS DE COLLECTE
POUR LES
PROFESSIONNELS**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 37

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le président explique que la Communauté de Communes a reçu a été sollicité par le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise, nous demandant de bien vouloir instaurer des seuils pour les professionnels dans le règlement de collecte.

La Commission développement durable et gestion des déchets s'est réunis le 14 Octobre dernier et a émis un avis favorable à cette requête.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers assimilés afin de déterminer des seuils dans la collecte des déchets des professionnels.

Il est proposé de modifier le règlement page n°13, comme suit :

« **Article n°2. La collecte :**

La collecte a lieu en même temps que la collecte des déchets des ménages dans des bacs identifiés et adaptés aux besoins de l'entreprise.

Les professionnels doivent respecter le tri des déchets au même titre que les particuliers.

La collectivité assure la collecte des déchets ménagers dans la limite de :

- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères,
- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables,
- 1 000 litres par semaine pour les déchets verts,
- 1 000 litres par trimestre pour les encombrants ».

Délibération

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 10 DEC. 2019
ID : 060-200066975-20191204-DEL2019CC07135-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-CC-11-159 du 21 Décembre 2018 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable et gestion de gestion des déchets du 14 Octobre 2019 de modifier ledit règlement afin de déterminer des seuils dans la collecte des déchets,

Considérant la nécessité de déterminer des seuils de collecte et de les indiquer dans le règlement de collecte,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE MODIFIER** le règlement de collecte des déchets ménagers en indiquant en page n°13 du règlement dans le chapitre n°5, article n°2 les termes :

« La collectivité assure la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la limite de :

- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères,
- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables,
- 1 000 litres par semaine pour les déchets verts,
- 1 000 litres par trimestre pour les encombrants ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

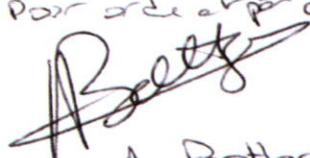
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **9 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **9 DEC. 2019**

Le Président,

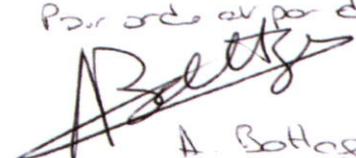
Philippe **CHARRIER**

pour ordre et par délégation

A. Battaglia



Le Président,

Philippe **CHARRIER**

pour ordre et par délégation

A. Battaglia